

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Interprétation et application de la Convention

CONSERVATION ET COMMERCE DU TIGRE

1. Le présent rapport a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 10^e session, la Conférence des Parties a adopté la décision 10.66, qui charge le Comité permanent de poursuivre les objectifs de la résolution Conf. 9.13 (Rev.) "Conservation et commerce du tigre".
3. A sa 42^e session, le Comité permanent a discuté du rapport du Secrétariat, le document Doc. SC.42.10.3 (voir copie à l'Annexe 1), et en a accepté les propositions. Le Comité permanent a aussi discuté du rapport de la mission technique CITES sur le tigre et en a accepté le rapport. (Ce rapport ayant plus de 100 pages, il n'a pas été joint au présent document. Le Secrétariat en fournira une copie aux Parties, sur demande, à la session. Ce rapport est disponible sur le site CITES sur Internet dans la partie relative à la 42^e session du Comité permanent. Le Comité a demandé que des copies du rapport soient envoyées aux principales organisations internationales de conservation et que chaque Etat de l'aire de répartition et de consommation où la mission est allée soit prié de répondre à ses recommandations le concernant.
4. Le Secrétaire général a fourni des copies du rapport au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, au Forum mondial sur le tigre, à l'UICN, à TRAFFIC, au WWF et aux 14 Etats de l'aire de répartition et de consommation où la mission est allée.
5. Le Canada a répondu ce qui suit:
 - a) "Nous estimons que ce rapport reflète dans l'ensemble correctement la situation au Canada et nous félicitons la mission pour son analyse et ses commentaires. La mission a fait certaines recommandations très utiles; nous pouvons déjà faire un rapport d'activité sur certaines. D'autres nous seront utiles pour améliorer notre administration de la Convention ces prochaines années.
 - b) Comme noté dans le rapport de la mission, le Canada remplit ses obligations découlant de la CITES en appliquant la loi de 1992 concernant la protection d'espèces animales et végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial et ses réglementations annexes (1996): le règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages. Nous notons en outre qu'au moment de la mission, le Canada envisageait des changements dans sa législation afin de tenir compte de la résolution Conf. 9.6.
 - c) Le Canada est heureux d'annoncer que le règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages a été révisé et permet des poursuites judiciaires sur la base des renseignements figurant sur la marque, l'étiquette ou le document accompagnant l'objet exporté ou importé, sauf preuve contraire suffisante pour soulever un doute raisonnable à cet égard. Cette disposition (point 20 du règlement) respecte la présomption d'innocence prévue dans notre Charte des droits et des libertés, qui fait partie intégrante de la Constitution canadienne. La réglementation révisée a paru au journal officiel, Partie II, le 5 janvier et aura force de loi le 15 janvier 2000.
 - d) Le rapport indique que le Canada ne désigne pas encore de ports aux fins de la CITES. Environnement Canada à l'intention d'examiner cette question, maintenant que notre dérogation pour effets personnels et domestiques a pris effet, elle aussi le 15 janvier.
 - e) Le rapport craint que les moyens de lutte contre la fraude ne soient déployés pour faire face aux priorités régionales plutôt qu'aux priorités nationales, et que des moyens insuffisants soient consacrés à la sensibilisation de l'opinion publique, concernant notamment les produits utilisés en MT.

- f) Concernant les priorités, Environnement Canada établit les priorités annuellement dans un plan de travail national, sur la base des discussions qui ont eu lieu entre les administrateurs des programmes d'application de la loi et ceux chargés des espèces sauvages, au niveau national et régional. Nos partenaires ont été consultés, notamment les services douaniers et fiscaux, la police montée et les groupes provinciaux et territoriaux chargés des espèces sauvages. Le plan de travail fixe les priorités nationales dont certaines sont propres aux régions au cas où des questions importantes d'application des lois se poseraient dans une région et non dans d'autres parties du pays. Ce point est essentiel car il reflète les différentes questions et réalités de la lutte contre la fraude dans un pays aussi vaste que le Canada.
- g) En ce qui concerne les moyens, Environnement Canada cherche à maximiser l'efficacité des budgets alloués à la lutte contre la fraude et à la sensibilisation du public par des partenariats avec d'autres agences telles que les services douaniers et fiscaux, la police montée, l'Agence canadienne d'inspection alimentaire, et les provinces et territoires, et avec des organisations non gouvernementales telles que TRAFFIC Amérique du Nord et le Fonds mondial pour la nature. L'action se poursuit pour renforcer et améliorer la coopération avec nos divers partenaires par des protocoles d'accord et des dispositifs moins formels. Parallèlement, comme noté dans le rapport, compte tenu de la taille de notre pays, nous recourons de plus en plus à la technologie moderne pour améliorer la communication et le transfert d'informations au niveau interne et avec nos partenaires, et nous continuerons d'étudier les occasions de nouveaux développements dans ce domaine."
6. La réponse du Japon a été la suivante:
- a) "Les recommandations au Japon sont:
- b) Recommandation 1: que les autorités japonaises enquêtent sur les activités de cette ferme (une ferme à tigres).
- c) Recommandation 2.1: que la législation japonaise soit amendée et que le commerce intérieur des parties et produits du tigre soit rapidement interdit.
- d) Recommandation 2.2: que l'amendement de la législation japonaise tienne compte de la résolution Conf. 9.6.
- e) Recommandation 3: que le Japon demande des renseignements à d'autres pays pour savoir quels sont les pays de destination de parties et produits du tigre.
- f) Suggestion 1: que le Japon envisage de créer une unité spécialisée des douanes, de la police, ou une combinaison des deux, pour lutter contre le commerce illicite de spécimens CITES et que les renseignements ainsi recueillis soient utilisés pour formuler les futures stratégies du Japon pour les contrôles CITES et la planification des campagnes d'éducation et sensibilisation.
- g) Le Japon a fait ce qui suit pour mettre en œuvre la recommandation en faveur de la conservation du tigre.
- h) La police a commencé à enquêter sur la ferme à tigres en juin 1999, suspectant une violation de l'ordonnance préfectorale sur l'élevage d'animaux dangereux. Au cours de l'enquête, la police a vérifié si la loi sur la conservation des espèces de faune et de flore sauvages, qui régit le commerce intérieur des espèces menacées, était respectée; elle n'a pas découvert de commerce intérieur illicite. Elle a constaté que le bâtiment d'élevage avait été reconstruit sans le permis qui aurait dû être délivré par le gouverneur; elle a donc envoyé le dossier ouvert sur cette affaire au bureau du procureur le 28 octobre 1999. (Recommandation 1).
- i) Le Japon applique la CITES par le biais de sa loi sur le commerce et les échanges extérieurs. La loi sur la conservation des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (LCES) régit le commerce intérieur des espèces menacées; les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES sont désignées comme menacées au titre de la LCES. A l'origine, la LCES réglementait à titre individuel le commerce d'espèces menacées. Depuis son amendement en 1995, la LCES régit le commerce de parties et de produits désignés d'espèces menacées. Dans le cas du tigre, la fourrure, la peau, les dents, les griffes, les produits de la fourrure, les produits de la peau, les produits des dents et les ornements fabriqués à partir des griffes ont été désignés comme parties et produits et à ce titre, sont soumis à la réglementation depuis 1995.

- j) De plus, le gouvernement a décidé, le 21 décembre 1999, de désigner comme soumis à la réglementation, l'os de tigre, le pénis de tigre et les matériels contenant de l'os de tigre, du pénis de tigre (produits médicinaux, liqueur, produits pour la virilité, etc.), destinés à la consommation humaine et à d'autres usages. Cet amendement à l'ordonnance gouvernementale au titre de la LCES prendra effet le 1^{er} avril 2000. Le Gouvernement japonais mène des campagnes de sensibilisation du public sur cette mesure. (Recommandation 2.1)
 - k) Les douanes japonaises contrôlent aux frontières l'importation de spécimens des espèces inscrites aux annexes CITES, dans le cadre de la loi sur le commerce et les échanges extérieurs, conformément à la résolution Conf. 9.6. L'amendement à l'ordonnance gouvernementale au titre de la LCES permet des actions de lutte contre la fraude pour des spécimens qui paraissent, d'après les documents qui les accompagnent, l'emballage, une marque ou une étiquette, ou autre circonstance, être de l'os de tigre ou un pénis de tigre. De plus, le gouvernement donnera pour instruction aux commerçants et aux détaillants de cesser de vendre ou d'exposer ces spécimens afin d'éliminer toute demande de tigre au Japon. (Recommandation 2.2)
 - l) En 1987, le projet sur le Bureau régional de liaison pour le renseignement (LIRO) dans la région Asie-Pacifique a été établi. Ce projet vise à améliorer les aptitudes des douanes lors de contrôles et de réaliser un réseau d'information entre les douanes de la région Asie-Pacifique. Les cadres chargés du projet tiennent une conférence chaque année pour discuter du commerce illicite dans la région. La dernière a eu lieu en novembre 1999 à Tokyo.
 - m) Malgré l'aimable commentaire de la mission technique sur le tigre dans son rapport et l'aimable assistance apportée par le Comité permanent à sa 42^e session en demandant aux Etats de l'aire de répartition de fournir des informations au Japon pour aider ses agences à lutter contre le commerce illicite, le Japon n'a encore reçu aucune information. Le Japon souhaite demander au Secrétariat son assistance, à savoir qu'il indique aux Parties de la région Asie que le Japon souhaite recevoir de telles informations à la prochaine réunion régionale. (Recommandation 3)
 - n) Depuis 1985, les douanes japonaises, qui sont sous la tutelle de l'organe de gestion CITES (MITI) et du Ministère des Finances (MOF) ont limité le nombre de ports d'entrée des espèces CITES. Dans chacun de ces ports, des cadres (pouvant atteindre le rang de directeur) ont été nommés pour chaque branche. Ces cadres sont spécialisés dans le traitement des espèces CITES; ils réunissent des informations pour identifier les espèces et gardent des exemplaires des permis d'exportation étrangers. Ce système contribue à la bonne marche du dédouanement et à l'efficacité du contrôle. Chaque branche des douanes a des programmes de formation des cadres chargés d'examiner les espèces CITES pour améliorer leur capacité d'identifier ces espèces.
 - o) Chaque branche des douanes mène des campagnes de sensibilisation pour faire connaître les buts de la CITES aux voyageurs et les informer des restrictions à l'importation concernant les espèces CITES. De plus, le MOF et la police ont créé un conseil chargé de suivre le commerce illicite des spécimens CITES et autres importations illégales. Les douanes et la police japonaises ont établi un conseil similaire et travaillent en étroite collaboration avec le conseil du MOF et la police. (Suggestion 1)."
7. La Malaisie a répondu que le procureur général révisé la loi de 1972 sur la protection des espèces sauvages de manière à tenir compte de la définition de "facilement identifiable" donnée dans la résolution Conf. 9.6. Pour tenir compte de la recommandation d'enquêter sur le commerce illicite, la Malaisie a répondu que les directeurs du *Department of Wildlife and National Parks* (DWNP) de quatre Etats ayant des populations de tigres ont été chargés de ce travail. Les informations obtenues seront analysées au siège du DWNP. Si des tendances sont établies, des programmes de sensibilisation et de lutte contre la fraude suivront.
 8. Les Pays-Bas ont constaté que les commentaires qu'ils avaient faits durant le processus de consultation avaient été incorporés dans le rapport de la mission. Ils ont ajouté que la recommandation demandant aux Pays-Bas de sensibiliser le public à la médecine traditionnelle sera prise en compte dans le programme de travail de 2000.
 9. La Fédération de Russie a réitéré les commentaires qu'elle avait faits dans le rapport de la mission. Elle a ajouté que, sur la base du Plan d'action conjoint des autorités exécutives signé en 1995, Inspection Tigre sera chargé de coordonner la lutte contre le braconnage et le commerce illicite des espèces sauvages. Ce pays a indiqué qu'il y a chez lui des propositions visant à adopter des sanctions plus sévères en cas d'utilisation illicite des espèces sauvages. Deux séminaires internationaux sur le contrôle du commerce

illicite des spécimens d'espèces CITES et autres espèces rares de la faune et de la flore sauvages ont été organisés à Vladivostok en 1998 et en 1999, avec la participation des organes de gestion CITES et des douanes de la Chine, de la Fédération de Russie, du Japon et de la République de Corée. La Fédération de Russie a souligné son désaccord quant à la suggestion d'établir un bureau régional CITES dans l'extrême-orient russe.

10. Le Royaume-Uni a répondu ce qui suit:

- a) "Les principales recommandations du Royaume-Uni sont les suivantes:
 - i) Inciter à la coopération et à l'échange d'informations entre les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni sur leurs bases de données sur les médecines traditionnelles (MT);
 - ii) suggérer une plus grande participation des milieux des MT aux campagnes d'éducation;
 - iii) obtenir des informations sur la recherche américaine sur la toxicité des MT;
 - iv) suggérer l'établissement d'une unité de coordination des agences nationales de lutte contre la fraude;
 - v) [agences de lutte contre la fraude]: établir des contacts plus systématiques avec les homologues étrangers, soit directement, soit par l'intermédiaire d'Interpol ou de l'Organisation mondiale des douanes; et
 - vi) rendre plus difficiles les demandes frauduleuses de certificats de dérogation pour la vente de peaux et de spécimens montés; suggérer que l'obligation d'identification des peaux individuelles et des spécimens pourraient réduire les occasions de fraude.
- b) Les recommandations i), iii) et v) sont toutes axées sur la nécessité d'une meilleure communication entre le Royaume-Uni et nos homologues étrangers, largement par les agences statutairement chargées de la lutte contre la fraude. Nous prenons déjà note, bien sûr, des derniers développements à l'étranger et de la recherche internationale. C'est ainsi que suite à des décès survenus à l'étranger par suite de l'utilisation de remèdes traditionnels contenant des substances végétales toxiques, l'Agence britannique de contrôle des médicaments a notifié aux Douanes et Excise britanniques une interdiction d'utiliser des médicaments contenant des ingrédients dérivés de ces plantes. Nous reconnaissons qu'il y a toujours des possibilités d'amélioration et nous continuerons de chercher à développer la communication, en particulier avec les Etats-Unis d'Amérique.
- c) Nous sommes heureux de signaler que nous ferons bientôt une avancée importante sur la recommandation iv) en établissant une nouvelle unité nationale de coordination de la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages. La création de cette unité, qui devrait être le point de contact central pour la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages menée au plan national et international, était à l'étude depuis un certain temps. Nous avons approuvé les moyens nécessaires pour établir l'unité et espérons faire une annonce officielle à ce sujet dans les semaines à venir. Lorsqu'elle sera établie, l'unité contribuera elle aussi à ce que la recommandation v) soit atteinte.
- d) Concernant la recommandation ii), nous approuvons totalement l'importance accordée aux campagnes d'éducation s'adressant aux milieux des MT et nous cherchons déjà à mener de telles campagnes. Un nouveau film publicitaire a été préparé et diffusé à la télévision après consultation approfondie des praticiens de la MT et de l'Association des fournisseurs de médicaments de MT chinoise; d'autres matériels éducatifs récents ont été préparés. Les Parties seront peut-être intéressées de savoir que cette publicité a été reprise par la société Virgin Atlantic et par les télévisions chinoise et polonaise. Nous veilleront à ce que les milieux de la MT continuent de participer à la production de ce type de matériel.
- e) Enfin, concernant la recommandation vi), nous avons resserré notre politique de marquage et d'identification des spécimens. Les ventes internes de spécimens de tigres morts ne sont pas autorisées sauf si les spécimens travaillés ont été acquis avant le 1^{er} juin 1947, auquel cas ils sont couverts par la dérogation générale accordées aux antiquités (le JNCC, autorité scientifique pour les animaux, demande, pour référence, des photos de toutes les peaux de tigres "antiques" où les rayures du dos et des flancs sont bien visibles). Aucune importation commerciale de toute partie de

tigre n'est autorisée; les demandes d'importation d'objets personnels à des fins non commerciales sont examinées (ces importations sont soumises à la condition de "non vente"). Lorsque des certificats sont délivrés pour des fins non commerciales telles que la recherche ou l'éducation, le spécimen doit être muni d'une marque ou d'une étiquette unique et des photos permettant l'identification sont requises".

11. Au moment où le présent rapport était préparé (février 2000), il n'y avait pas eu d'autres réponses de Parties où la mission technique s'était rendue.
12. Donnant suite aux recommandations stratégiques de la mission technique, qui ont été approuvées par le Comité permanent, le Secrétaire général a envoyé des copies du rapport de la mission technique aux missions permanentes du Bhoutan et de la République démocratique populaire de Corée aux Nations Unies à Genève et à l'ambassade de la République démocratique populaire lao en France, avec une note diplomatique incitant ces Etats de l'aire de répartition du tigre à adhérer à la Convention.
13. Le Secrétariat a été représenté à la première session de l'Assemblée générale du Forum mondial sur le tigre, tenu à Dacca, Bangladesh, du 18 au 20 janvier 2000, où le chef de la mission technique a fait un exposé.
14. Le Comité permanent a décidé qu'une mission politique serait conduite en Chine, en Inde et au Japon pour discuter avec des ministres et des hauts fonctionnaires sur les recommandations de la mission technique.
15. Le Secrétaire général, accompagné du président du Comité permanent et du chef de la mission technique, a conduit la mission politique en Inde du 23 au 29 janvier 2000.
16. La mission politique est ensuite allée d'Inde au Japon où elle a rencontré des fonctionnaires le 31 janvier 2000.
17. L'on espère que la mission se rendra en Chine en mars 2000.
18. Le rapport de la mission politique est joint en tant qu'Annexe 2.

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-deuxième session du Comité permanent
Lisbonne (Portugal), 28 septembre – 1^{er} octobre 1999

Questions relatives aux espèces

Tigre

DECISION 10.66

1. A sa 10^e session, la Conférence des Parties a adopté la décision 10.66, à l'adresse du Comité permanent, en ce qui concerne le commerce des tigres. Cette question est portée aujourd'hui à l'attention du Comité car, conformément à cette décision, il devra faire rapport à la 11^e session de la Conférence des Parties.
2. La décision 10.66 de la Conférence des Parties est la suivante:

Le Comité permanent:

- a) *poursuivra son examen des problèmes relatifs au commerce du tigre dans les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation, en inscrivant le commerce illicite des parties et produits de tigres comme question prioritaire à l'ordre du jour de ses 40^e et 41^e sessions; fera rapport aux Parties sur les progrès réalisés, en vue d'identifier, par pays, les mesures législatives et de lutte contre la fraude supplémentaires, nécessaires pour mettre un terme au commerce illicite des tigres et de leurs parties et produits; et, s'il y a lieu, conseillera ces pays directement;*
 - b) *entreprendra, s'il y a lieu, et en consultation avec les Parties intéressées, des missions techniques et politiques dans les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation, pour les aider à élaborer des stratégies visant à améliorer le contrôle du commerce du tigre et les activités y relatives;*
 - c) *fera rapport à la 11^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis par les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation dans l'application des dispositions de la Convention en ce qui concerne le commerce du tigre et les mesures prévues dans la résolution Conf. 9.13 (Rev.), en particulier les recommandations spécifiques portant sur la réduction du commerce illicite des parties et produits de tigres, y compris les médicaments; et*
 - d) *continuera d'évaluer, chaque année, les progrès accomplis par les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation dans le contrôle du commerce illicite du tigre et d'examiner la mise en œuvre des mesures législatives et de lutte contre la fraude qu'ils ont prises.*
3. Concernant le paragraphe a), la question a été, comme requis, inscrite à l'ordre du jour des 40^e et 41^e sessions du Comité permanent. L'équipe qui a effectué les missions techniques requises dans le paragraphe b) a identifié les mesures législatives et de lutte contre la fraude nécessaires dans les pays où elle s'est rendue, et a conseillé ces pays.
 4. Concernant le paragraphe b), les missions techniques ont eu lieu; l'équipe technique présente son rapport dans le document Doc. SC.42.10.4. Les missions politiques sont prévues pour la fin de 1999.
 5. Concernant le paragraphe c), l'équipe technique a examiné les progrès accomplis par les pays où elle s'est rendue. Le Secrétariat estime qu'il ne serait pas pratique de faire un rapport d'activité sur tous les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation sauf s'il pouvait être établi à partir d'informations communiquées volontairement (en réponse à une notification, par exemple), comme cela s'est fait précédemment. L'on pourrait toutefois estimer que les pays couverts par les missions techniques et politiques constituent un échantillon suffisant pour servir de base au rapport que fera le Comité permanent à la 11^e session de la Conférence des Parties.

6. Pour donner suite au paragraphe d), il faudrait réaliser une étude annuelle. Le Secrétariat estime que ce n'est pas faisable sauf si cette étude pouvait être fondée sur des informations communiquées volontairement par les Parties. Il serait déraisonnable, en particulier, d'escompter une étude annuelle des mesures de mise en œuvre de la Convention et de lutte contre la fraude sans allouer des ressources à cet effet.
7. Il reste au Comité permanent à décider de la manière de procéder pour appliquer la décision 10.66. Conformément aux paragraphes a) et c), le Comité doit faire rapport à la Conférence des Parties. Le Secrétariat suggère que les rapports des missions techniques et politiques servent de base pour tout rapport et qu'ils soient considérés comme fournissant des informations sur un échantillon d'Etats suffisant. Le Secrétariat suggère aussi que le Comité permanent prépare une proposition pour la Conférence des Parties sur la façon dont elle pourrait réviser la décision 10.66 à sa 11^e session afin de trouver un moyen pratique d'atteindre l'objectif fixé. Il serait souhaitable qu'un groupe de travail du Comité permanent soit établi et chargé de formuler les propositions nécessaires.

LA MISSION POLITIQUE CITES DE HAUT NIVEAU SUR LE TIGER

1. Au début de 2000, le Secrétaire général, le Président du Comité permanent et le Chef de la mission technique ont effectué une mission politique de haut niveau en Inde, au Japon et en Chine, comme l'avait décidé le Comité permanent à sa 42^e session.

Inde (22-29 janvier 2000)

2. A son arrivée, la mission a été informée de deux actions récentes de lutte contre la fraude menées à Ghaziabad et à Khanat, en Inde, qui ont entraîné la saisie de 120 peaux de léopards, 7 peaux de tigres, 185 kg d'os de tigres, plus de 100 griffes de tigres et 18.000 griffes de léopards. Les fonctionnaires à tous les niveaux avaient été surpris de l'ampleur des saisies, qui témoignaient clairement de l'existence d'un réseau organisé de criminalité en matière d'espèces sauvages et démontraient la résurgence d'un vaste commerce de peaux de félins que l'on pensait éliminé depuis la seconde moitié des années 1990. Certains indices et les renseignements donnent à penser que les articles étaient destinés à la contrebande par les frontières du nord-est de l'Inde.
3. Le fait que les braconniers et/ou les personnes simplement accusées d'être en possession de spécimens d'espèces protégées sont régulièrement défendus par des équipes d'avocats expérimentés, dépassant largement ce que ces individus peuvent s'offrir, confirme l'existence de réseaux criminels organisés. Ces organisations illicites doivent faire des profits suffisants pour être en mesure de fournir une assistance judiciaire importante aux membres subalternes de leurs réseaux. La mission politique, comme la mission technique, a appris que les personnes accusées de délits graves en matière d'espèces sauvages et les récidivistes sont souvent libérés sous caution. Cela entrave l'action menée par les organisations de conservation et de lutte contre la fraude pour promouvoir l'importance de protéger les population de tigres.
4. La mission s'est rendue par avion à Khajuraho, dans l'Etat de Madhya Pradesh, où elle a tenu des réunions pendant deux jours avec le chef de l'organe de gestion CITES de l'Inde, le Directeur du Projet Tigre, des fonctionnaires du Ministère de l'Environnement et des Forêts du Madhya Pradesh, le personnel des réserves de tigres de Bandhavgarh, Kanha et Panna, du sanctuaire de crocodiles de Ken Gharial, des partisans de la conservation du tigre et des chercheurs.

Initiatives sur la conservation et la protection du tigre en Inde

5. Plusieurs initiatives sont en place pour la conservation et la protection du tigre en Inde. Certaines sont coordonnées par le gouvernement central; d'autres sont administrées au niveau des Etats.
6. La mission savait qu'il aurait dû y avoir au gouvernement central une cellule de coordination réunissant tous les ans le Ministère de l'Environnement et des Forêts, le Bureau central d'Investigation, les douanes, la Direction du renseignement fiscal et autres services, au niveau de leurs inspecteurs généraux adjoints et des commissaires. La même approche est reprise aux niveaux des Etats et des régions, où une "cellule tigre" avec un personnel compétent est chargée de superviser le travail de la police et des agents des forêts dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite. Les Comités régionaux sont divisés en Comités de districts et Comités de suivi.
7. Ayant interrogé le personnel de l'Union et des Etats, la mission s'est rendu compte qu'en fait, ces comités ne se réunissaient pas comme prévu. De même, la société *Tiger Foundation*, au Madhya Pradesh, créée pour obtenir un appui du public et d'organisations non gouvernementales, n'avait pas réuni de fonds pour la conservation. La mission se demande si la prolifération de comités ne fait pas en soi qu'ajouter à une bureaucratie qui semble déjà entraver l'action de conservation du tigre.
8. Les fonctionnaires ont en fait été embarrassés quand des questions précises leur ont été posées concernant l'application concrète de divers plans apparemment mis en place pour la conservation et la protection du tigre. Le Madhya Pradesh s'enorgueillit d'être en Inde "l'Etat du tigre"; pourtant, la mission a trouvé que les fonctionnaires répondaient de manière évasive aux questions sur ce qui se fait sur le terrain. Lors d'un exposé fait devant la mission, un cadre a délibérément passé rapidement sur les chiffres qui montraient une baisse de la détection du braconnage et des saisies. Il a fallu insister pour qu'ils admettent que régulièrement, les fonds alloués par le gouvernement central et les gouvernements des Etats sont sous-utilisés. Le budget du Projet Tigre lui-même, qui a récemment doublé, est sous-utilisé.

chaque année et les fonds n'arrivent pas sur le terrain, là où ils sont nécessaires. Au niveau des Etats, jusqu'à 30% des fonds du Projet Tigre sont sous-utilisés. Les fonctionnaires expliquent que c'est dû principalement à la bureaucratie qui bloque le versement des fonds.

9. Des gardes forestiers de certaines régions de l'Inde ont indiqué à la mission qu'ils n'avaient pas reçu leurs salaires depuis 21 mois.
10. Les fonctionnaires du gouvernement central ont l'intention de remédier à cette situation en allouant les budgets directement aux gestionnaires sur le terrain. La mission a cependant constaté l'existence d'une tension considérable entre les fonctionnaires du gouvernement central et ceux des Etats. Ces derniers manifestent une certaine réticence à parler des questions de lutte contre la fraude, peut-être parce que cela jetterait le discrédit sur leurs activités.
11. Il apparaît que dans un certain nombre d'Etats de l'Inde, les statistiques sur la mortalité du tigre et du léopard et sur l'action de lutte contre la fraude ne sont pas disponibles ou ne sont pas fournies. De nombreuses ONG de conservation du tigre estiment que les chiffres officiels des populations de tigres sont grossis. Les administrations d'Etats paraissent cacher délibérément les pertes de tigres dues aux braconniers.
12. Cette culture de dissimulation est illustrée par une affaire récente. Un membre haut placé du Comité du Projet Tigre a appris des ses propres sources qu'un tigre avait été braconné dans une réserve de tigres bien connue, du nord du pays. Il en demanda la confirmation à des fonctionnaires d'Etat chargés de la conservation à différents niveaux. Tous ont nié l'affaire. N'étant pas convaincu, il a fait plusieurs centaines de kilomètres jusqu'à la réserve, et après enquête auprès des villageois, il a confronté les forestiers locaux à la preuve incontestable que non seulement un tigre avait été abattu par les braconniers dans la réserve, mais que ses restes avaient été enterrés à 100 m de leur bureau après que les braconniers eurent été dérangés par ceux-ci. Si les autorités ont fini par admettre que l'affaire avait bien eu lieu, elles ont prétendu que le tigre avait été tué par un sanglier alors que deux balles avaient été trouvées dans la carcasse. Plusieurs cas similaires de dissimulation délibérée de pertes de tigres ont été signalés ailleurs dans cet Etat au cours des 12 mois précédents.
13. La mission estime que pour résoudre un problème, la première chose à faire est d'en reconnaître l'existence. Le Gouvernement indien doit signifier clairement aux administrations des réserves et des forêts qu'elles doivent soumettre des rapports complets et honnêtes sur les cas de braconnage et que ceux qui soumettront des rapports faux ou incomplets seront sanctionnés.
14. La mission est préoccupée de ce que le WWF-Inde, qui est la plus grande ONG nationale s'occupant d'espèces sauvages, et qui a le meilleur accès au financement externe, a été si absorbé ces dernières années par ses problèmes internes, qu'il y a cessé de demander une action énergique des autorités en Inde ou d'être l'organisation qui cherche à montrer à l'opinion publique et aux ONG plus petites que l'Inde pourrait perdre avec le tigre, un atout national. La mission a été déçue de constater que TRAFFIC-Inde ne semble plus jouer le rôle important d'attirer l'attention sur les failles dans la conservation du tigre, comme on pourrait raisonnablement l'attendre de lui. La mission a appris qu'un changement dans la direction du WWF-Inde était imminent. Elle espère que le nouveau directeur exécutif replacera la conservation du tigre au cœur d'un programme revitalisé du WWF en Inde.

Opérations sur le terrain

15. Les réserves de tigres qui attirent un nombre considérable de visiteurs – en particulier des touristes étrangers – sont de véritables "vitrines", dont le matériel promotionnel inclut des photos de gardes forestiers bien armés, bien équipés, qui utilisent des véhicules neufs. Or, la mission s'est rendue dans la réserve de tigres de Panna, qui n'attire pas un grand nombre de visiteurs. Là, dans son hôtel dans la ville voisine de Khajuraho, la mission n'a pas pu obtenir de carte ou de guide pour aller dans la réserve.
16. Les gardes forestiers de Panna n'obtiennent pas facilement des véhicules ou des armes. Une partie du personnel est formée de gens âgés, qui patrouillent seuls loin dans la réserve, sans moyens de communication radio. La mission est convaincue que ce personnel ne peut pas se protéger correctement et encore moins protéger les tigres.
17. Il est regrettable que l'équipement de base – radios personnelles, armes modernes et véhicules adaptés – ne soient pas à disposition dans de nombreuses régions, d'autant plus que le Projet Tigre a été lancé il y a 27 ans par le premier ministre d'alors; depuis, quelque USD 8-10 millions ont été transmis en Inde par des

organismes gouvernementaux et des ONG pour la conservation du tigre et USD 130-150 millions ont été dépensés par le Gouvernement indien et les gouvernements des Etats.

18. Comme la mission technique, la mission politique a entendu dire que des véhicules qui avaient été remis par des ONG étrangères pour la lutte contre le braconnage étaient utilisés à d'autres fins.
19. La réserve de tigres de Kanha couvre près de 1000 km²; elle a des guides, des centres pour les visiteurs, des lieux de repos et des parcours à dos d'éléphants pour les visiteurs. Les villages de la zone centrale ont été déplacés et une zone tampon de 1000 km² a été créée. On estime que la réserve contient 86 léopards et 114 tigres.
20. La réserve de tigres de Panna couvre près de 550 km². Il y a des villages dans la réserve et pas de zone tampon. Il y a peu d'installations pour les visiteurs. On estime qu'elle contient 31 léopards et 22 tigres. Le projet de recherche avec suivi par radio de la population de tigres montre qu'il faudrait davantage de couples reproducteurs pour que la population reste viable. Le déplacement des villageois devrait être soigneusement géré car le bétail représente maintenant plus de 30% de l'alimentation des tigres.
21. Dans le Madhya Pradesh, la lutte contre la fraude ne paraît pas très professionnelle. Le personnel de terrain paraît considérer presque sur un pied d'égalité l'empiétement, le braconnage de subsistance, le ramassage du bois, son abattage illicite, et le braconnage du tigre et du léopard. Le braconnage du tigre et le commerce des peaux et des os doivent trouver leur place à côté des affaires mineures qui encombrant déjà le système judiciaire. La mission a été conduite dans un entrepôt d'articles saisis à des contrevenants. Elle s'attendait à voir des armes et des peaux et des os de tigres et de léopards, mais tout ce qu'elle a vu, c'est un abri plein de vieilles bicyclettes. La mission craint que les activités de lutte contre la fraude, si elles ne sont pas correctement ciblées, ne s'aliènent les résidents. Rien n'indiquait que les communautés locales soient incitées à apprécier la valeur des espèces sauvages ou à contribuer à leur protection.
22. La mission a noté qu'un nombre considérable de têtes de bétail paissaient dans les réserves et les sanctuaires, au détriment de l'habitat et des proies du tigre et du léopard.
23. La majorité des tigres vivent hors des aires protégées – dans des réserves et des sanctuaires. Peu de moyens sont consacrés à la lutte contre le braconnage hors des aires protégées désignées. Bien que la police soit habilitée à faire appliquer la loi de 1972 sur la protection des espèces sauvages, elle accorde peu d'attention à cet aspect de la mise en œuvre de la loi. La mission n'a rien trouvé témoignant d'une coopération opérationnelle ou d'un échange de renseignements entre la police et le personnel forestier. En fait, il semble qu'il y ait une compétition directe lorsque des affaires ou des incidents pourraient entraîner une certaine publicité. La mission a entendu plusieurs exemples de manque de communication et de coopération ayant entravé des enquêtes, conduit à la destruction ou à l'enlèvement de preuves avant l'exécution de mandats de perquisition, et permis à des suspects d'éviter l'arrestation.
24. La mission a entendu des fonctionnaires de tous les niveaux évoquer la corruption et la collusion entre membres du personnel de lutte contre la fraude. La mission a estimé que le système judiciaire et le personnel de lutte contre la fraude ne présentaient pas des moyens suffisants pour dissuader les braconniers et/ou les commerçants illicites.
25. Elle a été étonnée d'apprendre que le Madhya Pradesh avait un Projet Lion étudiant les possibilités de réintroduire le lion dans certaines régions de cet Etat. L'Etat n'étant apparemment pas en mesure de protéger adéquatement ses populations actuelles de grands félins, ce projet semble être un gaspillage de fonds et de moyens. Quoi qu'il en soit, il reflète l'idée que veulent donner certains fonctionnaires du gouvernement central et des gouvernements d'Etats, que la situation est maîtrisée.

Ecotourisme et implication des communautés locales

26. La mission a noté la portée considérable du développement du tourisme axé sur les espèces sauvages. Elle estime que la simple présence d'un plus grand nombre de visiteurs motiverait le personnel, augmenterait les recettes allouées au travail de conservation, et dissuaderait les braconniers.
27. L'Inde n'a pas encore établi de forme d'écotourisme ayant une composante profitant aux communautés locales. Actuellement, les hôtels et les voyagistes n'ont pas à reverser une quelconque partie de leurs recettes pour la conservation; ni le gouvernement central, ni les gouvernements d'Etats, n'ont mis en place des franchises pour les opérateurs commerciaux. Il y a peu de moyens d'incitation qui permettraient aux

communautés locales d'apprécier leur faune sauvage et son habitat. Bien plus pourrait être fait pour que dans la minorité de réserves de tigres qui attirent un grand nombre de touristes, les recettes soient réinvesties localement, et pour que du personnel et des biens et des produits locaux soient autant que possible utilisés.

28. Autre point très préoccupant: le manque d'engagement de la population locale dans la lutte contre le braconnage du tigre. Cela nécessite non seulement l'éducation et la lutte contre la fraude mais aussi davantage de mesures d'incitation économiques et sociales pour les personnes très démunies vivant autour des habitats du tigre. Actuellement, ces personnes sont la proie facile de gangs organisés qui les payent pour braconner les tigres et approvisionner le commerce illicite qui génère de gros profits pour les gangs. Le commerce illicite permet aussi aux villageois qui tuent des tigres dans des situations de conflit, d'utiliser la carcasse tout en obtenant des revenus supplémentaires.
29. La mission convient que ces questions ne sont pas faciles à traiter. Des investissements dans un tourisme réellement respectueux de l'environnement et autres projets compatibles avec la création de recettes directement liés aux écosystèmes forestiers sont essentiels et devront être maintenus plusieurs années durant avant que des bénéfices substantiels ne soient réalisés pour la conservation. Comme les investissements les plus importants dans ce domaine proviennent de la Banque mondiale (par des projets d'éco-développement), la mission estime qu'il incombe à la Banque d'aider l'Inde à créer un cadre adéquat dans lequel hommes et faune peuvent prospérer.

Réunions de haut niveau

30. La mission est allée à New Delhi où elle a rencontré plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement central et des dirigeants d'ONG bien établies, impliquées dans la conservation du tigre. Les importantes saisies récentes de parties de tigres et de léopards ont choqué ces personnes elles-mêmes, qui sont pessimistes quant à l'avenir des espèces menacées en Inde. Le Chef de la mission technique a rencontré le chargé des questions de drogues, de la haute Commission britannique, pour être informé sur les relations avec les organismes de lutte contre la fraude en Inde.
31. La mission a eu une longue réunion avec le Secrétaire du Ministère de l'Environnement et des Forêts ; des discussions ont eu lieu sur les réseaux du renseignement et d'informateurs et la possibilité d'utiliser des chiens dressés de manière appropriée aux points de passage aux frontières en Inde. La mission l'a informé de l'existence d'un rapport publié par TRAFFIC -Asie orientale sur ce sujet. Le Secrétaire a également évoqué l'utilisation du GPS pour repérer les envois illicites. Le Secrétaire a confirmé que le Ministère envisageait plusieurs initiatives pour faciliter le versement de fonds, améliorer la coordination de la lutte contre la fraude et des enquêtes, et amender la législation protégeant les espèces sauvages. Le Secrétaire a demandé que les pays de consommation fassent davantage pour aider à lutter contre le commerce illicite; la mission a expliqué ce qui se faisait à l'étranger.
32. La mission a souligné qu'elle-même et le Comité permanent approuvaient les recommandations – jugées appropriées et très nécessaires – faites par la mission technique CITES sur le tigre, de créer des unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèce sauvages.
33. Bien qu'il ait été indiqué à la mission qu'un rendez-vous avait été pris avec le Ministre de l'Environnement et des Forêts, cette réunion n'a finalement pas eu lieu. Quoi qu'il en soit, la mission a rencontré le Ministre de la Loi, de la Justice et des Affaires des sociétés, M. Ram Jethmalani. Celui-ci a indiqué que plusieurs de ses collègues au gouvernement appuyaient le concept d'une cellule de lutte contre la criminalité en matière d'espèce sauvages, qui pourrait être similaire au Bureau des stupéfiants, que l'Inde a établi et qui est habilité à agir en toute indépendance au niveau des Etats. Le Ministre, très favorable, a encouragé la mission à formuler des recommandations claires et fermes dans son rapport.

Couverture par les médias

34. La visite de la mission CITES a été largement répercutée dans la presse; la mission a tenu une conférence de presse au Centre de conférences des Nations Unies à New Delhi, à laquelle la presse a largement participé. Les membres de la mission ont par la suite donné des interviews à des journalistes et des reporters de la presse écrite, de la radio et de la télévision. Il est clair que les médias manifestent un grand intérêt pour la conservation du tigre.

Conclusions

35. La mission a été très impressionnée par le dévouement et la détermination de certains cadres, en particulier le chef de l'organe de gestion CITES et le directeur du Projet Tigre. Toutefois, ailleurs, l'apathie, l'autosatisfaction et la bureaucratie semblent étouffer ou entraver à des degrés divers un bon travail et de bonnes intentions.
36. Il y a peu de témoignages d'une approche coordonnée, moderne et professionnelle à la lutte contre la fraude, soit dans les opérations anti-braconnage, soit dans les enquêtes sur des affaires de criminalité en matière d'espèces sauvages et de commerce illicite. Le suivi des saisies paraît entravé par le manque de coopération entre les diverses agences compétentes dans ce domaine. La mission a noté que certains moyens sont alloués au renseignement dans certaines réserves de tigres mais la situation pourrait être améliorée. De même, il n'y a pas assez de formation spécialisée dans la lutte contre la fraude dans certains Etats et cette formation est concentrée sur les réserves connues.
37. La mission a regretté d'apprendre qu'en 1994 déjà, l'une des principales recommandations d'un comité (présidé par un cadre de la police) qui relevait du gouvernement central, avait été en faveur de l'établissement d'un bureau sur la criminalité en matière d'espèces sauvages chargé d'entreprendre et de coordonner la lutte contre la fraude.
38. La mission a été heureuse d'apprendre que l'action récente de sensibilisation de l'appareil judiciaire et de l'Académie de police menée en Inde avait été fructueuse et avait suscité l'intérêt des participants à ces ateliers. Elle recommande que cette approche soit étendue et largement suivie.
39. La mission n'a pas été convaincue que les tigres hors des aires protégées, ou même dans ces aires ailleurs que dans les réserves faisant office de vitrines, soient correctement protégés et appréciés.
40. La mission doute qu'il soit intéressant que des donateurs potentiels allouent des fonds frais pour la conservation du tigre en Inde tant que les gouvernements central et d'Etats n'auront pas prouvé que tout l'argent sera effectivement dépensé là où c'est nécessaire.
41. La mission de haut niveau a de bonnes raisons de croire qu'en Inde, toute l'approche à la conservation du tigre et à la lutte contre le commerce illicite devrait faire l'objet d'une étude détaillée, approfondie et indépendante. L'Inde et le Projet Tigre ont connu des succès et des échecs depuis qu'en 1973, la crise des populations de tigres a entraîné la prise de mesures. La mission estime qu'une action radicale est à nouveau nécessaire pour que les populations de tigres de ce pays existent encore au troisième millénaire.

Japon (31 janvier 2000)

42. La mission technique a noté de vives critiques après sa visite au Japon et a formulé plusieurs recommandations, dont une demandant que le gouvernement modifie sa législation de manière à interdire totalement le commerce de parties et de produits du tigre.
43. La mission politique a rencontré plusieurs fonctionnaires de l'Agence pour l'environnement, du Ministère du Commerce international et de l'Industrie (MITI), du Ministère de la Santé et du Ministère des Affaires étrangères. Il a appris que le Japon avait répondu à chaque recommandation et suggestion de la mission technique.
44. Les mesures prises sont indiquées dans le document Doc. 11.30. La mission a été très favorablement impressionnée par la manière dont le Japon a résolu ce que la mission technique avait considéré comme des imperfections. Elle estime que cela contribuera à la lutte contre le commerce illicite. La mission s'est rendue à Ginza, Tokyo, où la mission technique avait trouvé, durant l'été 1999, des parties de tigres en vente libre; elle n'a cette fois pas trouvé de trace de produits du tigre.
45. La mission avait recommandé que le MITI participe au conseil établi par le Ministère des Finances et l'Agence de police pour examiner le commerce illicite. Elle estime que cela répondra au souhait de la mission technique que le MITI soit plus conscient de la criminalité en matière d'espèces sauvages.
46. La mission a été particulièrement impressionnée par le matériel promotionnel produit par l'Agence de l'Environnement pour faire connaître les nouveaux textes législatifs et informer les voyageurs qu'ils ne doivent pas apporter de produits du tigre dans le pays.

Chine (20-22 mars 2000)

Contexte

47. La Chine utilise depuis des siècles les produits du tigre à des fins médicinales et cette espèce a une grande importance culturelle dans ce pays. Certains praticiens, pharmaciens, fabricants et consommateurs de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) considèrent encore les produits du tigre comme des ingrédients importants, susceptibles d'avoir des effets bénéfiques pour la santé et le bien-être. Cependant, en mai 1993, la Chine a interdit tout commerce intérieur de parties et de produits du tigre. Le tigre a été supprimé de la pharmacopée officielle. Il y avait auparavant 456 préparations à base de ces produits.
48. Il y a de nombreuses preuves que ce pays mène des campagnes de lutte contre la fraude et d'éducation pour informer les Chinois que tuer des tigres ou en utiliser les parties et produits est illégitime. La Chine a également pris de nombreuses initiatives pour leur faire prendre conscience de l'importance de la conservation de l'espèce et du risque d'extinction qu'elle court. Voir à ce sujet le rapport de la mission technique.
49. Comme de nombreux autres Etats de l'aire de répartition, la Chine considérait précédemment le tigre comme un animal nuisible, dont l'élimination était encouragée par le gouvernement central. D'ailleurs, jusqu'aux années 1950 et 1960, les tigres étaient encore tués par centaines pour faciliter la conversion de leur habitat en zones agricoles.
50. Il est important de reconnaître que le gouvernement, et par conséquent le peuple chinois, durant la première moitié du 20^e siècle, avaient des vues diamétralement différentes de l'espèce. Le fait que le gouvernement central envoie à présent des messages qui pourraient être considérés comme conflictuels peut avoir des répercussions sur la manière dont l'espèce est considérée.
51. La mission politique de haut niveau s'est rendue en Chine en sachant que de nombreux autres Etats de l'aire de répartition considèrent la Chine comme une destination pour les animaux abattus illégalement et leurs parties et produits. Si ces vues sont en partie fondées sur des rumeurs et des conjectures, il y a également ce que la mission a considéré comme des renseignements fiables, indiquant que la Chine doit encore être considérée comme un pays de consommation. L'arrestation de Chinois pratiquant l'abattage illégitime, le commerce et la contrebande vers l'extrême orient de la Fédération de Russie est une preuve supplémentaire. Les cadres d'Inspection Tigre ont indiqué, lors de réunions régionales tenues à Vladivostok (auxquelles participaient le personnel des organes de gestion CITES de la Chine, du Japon, de la Fédération de Russie et de la République de Corée) sur la lutte contre la fraude, qu'ils avaient rencontré de telles personnes.
52. La mission a eu une série de réunions et de discussions à Beijing avec les fonctionnaires des services gouvernementaux impliqués dans la conservation du tigre, la médecine traditionnelle, l'administration CITES et la lutte contre la fraude, et des représentants des fabricants et des marchands de remèdes traditionnels. Elle a eu l'occasion de visiter un centre d'élevage d'espèces menacées et une usine moderne fabriquant des remèdes traditionnels de la médecine chinoise.

Récent développements

53. Depuis la visite de la mission technique, la Chine a revu sa législation et actuellement, elle l'amende et la renforce. Avec ces amendements, les produits étiquetés comme contenant des parties et produits seront contrôlés au titre de la loi et leur transport sera une infraction distincte. Les sanctions, déjà importantes, ont été encore alourdies. L'on espère que ces modifications des textes de loi interviendront avant la fin de 2000.
54. La Chine a également renforcé son autorité scientifique en rétablissant sa Commission scientifique indépendante sur les espèces menacées, qui comprend 34 experts. Cette mesure a été annoncée lors d'un atelier tenu à Beijing peu avant l'arrivée de la mission.
55. Pour donner suite aux recommandations de la mission technique, une division est en train d'être créée au sein de l'organe de gestion CITES; elle sera chargée de superviser et de coordonner les activités de lutte contre la fraude. Un comité central de lutte contre la fraude est également en train d'être établi; ils réunira les cadres de l'organe de gestion, les douanes, le bureau de sécurité publique de l'Administration des forêts, le Département chargé de la protection des espèces sauvages et la police.

56. Des fonctionnaires chinois ont déclaré à la mission qu'ils étaient favorables à la recommandation de la mission technique de créer un groupe de travail sur l'application de la CITES et qu'ils étaient impatients d'y participer. La Chine continue d'envisager de rejoindre le Forum mondial sur le tigre mais souhaite que le Forum soit actif plutôt qu'un simple lieu de discussion. Les fonctionnaires ont informé la mission que faute d'avoir été prévenus suffisamment à l'avance, ils n'avaient pas pu envoyer de délégation à la première Assemblée générale du Forum mondial sur le tigre. Le président du Comité permanent CITES, en tant que représentant du Comité exécutif du Forum mondial sur le tigre, a décidé d'aborder la question avec le Secrétariat du Forum.
57. Le président a également profité de la mission pour fournir à la Chine des copies de la vidéo produite récemment à des fins éducatives par le Royaume-Uni sur la conservation du tigre, et lui a fait part des recherches sur l'établissement des profils d'ADN pour le tigre et des tests sur des produits censés contenir des parties et produits du tigre, conduites par son Service des sciences légistes.
58. La mission félicite la Chine pour ses réponses aux commentaires de la mission technique et n'a rien trouvé qui indiquerait que l'engagement du Gouvernement chinois pour la conservation du tigre et la lutte contre la fraude a diminué. Toutefois, elle a noté que le protocole sur la conservation du tigre, signé par la Chine et l'Inde, semble n'avoir eu que peu de résultats concrets, alors d'un protocole similaire entre la Chine et la Fédération de Russie semble avoir abouti à une bonne coopération.

Les populations de tigres dans la nature

59. Les cadres ont indiqué à la mission que les dernières études indiquent que les effectifs des sous-espèces du tigre en Chine sont les suivants:
- 20-30 tigres de la Chine du sud, répartis dans cinq provinces;
 - 8-12 tigres de Sibérie, répartis dans deux provinces à la frontière avec la Fédération de Russie;
 - 20 tigres du Bengale dans la région tibétaine; et
 - 30-40 tigres d'Indochine dans les régions frontalières de l'ouest.
60. A l'échelle du pays, la Chine a créé 20 réserves de tigres, dont sept considérées comme d'importance nationale. Il est regrettable que les occasions offertes au public de voir des tigres dans leur habitat naturel autrement que par hasard soient extrêmement limitées. Il semble donc qu'il y ait peu de possibilités d'écotourisme qui permettraient aux communautés locales de tirer parti de la présence de tigres sauvages. En vérité, rares sont les cadres qui ont vu un tigre dans la nature; ils n'ont donc pas la motivation qu'une telle expérience donne à leurs homologues d'autres Etats de l'aire de répartition.
61. La Chine est le seul pays à avoir des populations sauvages de quatre ou cinq sous-espèces du tigre existant encore. Le nombre total de tigres est cependant extrêmement limité comparé aux grandes populations sauvages d'il y a 30 ou 40 ans. La Chine devra réaliser des programmes de conservation adéquatement financés et techniquement au point pendant plusieurs années pour que les quatre populations continuent de survivre et soient viables dans la nature.

Elevage en captivité

62. Il y a environ 50 tigres du Sud de la Chine, 100 tigres du Bengale et d'Indochine, et 400 tigres de Sibérie dans des établissements d'élevage en captivité dans tous le pays. La Chine attache une grande importance à l'élevage de tigres en captivité. Ce travail a pour but principal de garder des populations viables des différentes sous-espèces. Le second but est de relâcher des tigres dans la nature. Des recherches sont conduites sur cette question mais elles en sont encore aux premiers stades et aucun lâcher n'a encore eu lieu ni n'est envisagé dans un avenir proche. Préparer des tigres élevés en captivité à la vie dans la nature est un processus difficile et trouver des habitats convenant pour cela et comportant des proies adéquates pose également des problèmes. Des projets similaires, concernant des espèces d'ours, ont échoué.
63. L'élevage en captivité, le suivi des populations, les projets de réintroduction et l'amélioration générale de la recherche sur le tigre sont des questions prioritaires dans le plan d'action national décennal en préparation pour les espèces sauvages.
64. La mission estime qu'il y a un réel engagement des autorités chinoises en faveur de la conservation du tigre mais elle souhaite faire remarquer que l'élevage en captivité des tigres est relativement aisé alors que la conservation et la protection des populations dans la nature est bien plus difficile. La mission reconnaît

les difficultés qui peuvent se présenter mais estime que la Chine a eu une bonne occasion de prouver que des populations amoindries de tigres peuvent être augmentée grâce au lâcher ciblé d'animaux élevés en captivité, préparés pour la vie dans la nature.

Abattage et commerce illicites

65. Les fonctionnaires ont indiqué à la mission que depuis 1993, 10 poursuites pénales avaient été engagées dans des affaires concernant le tigre. La détection la plus récente a eu lieu au début de l'été 1999, lorsque 10 peaux de tigres ont été confisquées par les douanes près de la frontière avec le Myanmar. Le but de cette importation illicite, et sa destination finale, restent inconnus. Aucun cas de braconnage n'a été enregistré depuis 1993. La mission met en garde la Chine contre toute complaisance vis-à-vis du braconnage étant donné que le nombre très limité de tigres et leur vaste aire de répartition rendent leur protection et la détection des contrevenants très difficiles.
66. La Chine a, potentiellement, un très important effectif affecté à la lutte contre la fraude. Le personnel de la Sécurité publique des forêts compte 35.000 personnes et celui de la police des forêts 15.000; ces derniers sont directement chargés de faire respecter la législation sur les espèces sauvages, les douanes et la police jouant elles aussi un rôle. Il apparaît cependant que la formation, l'équipement et la spécialisation de ces personnels est nettement inférieur à celui de certains pays plus développés; la Chine reconnaît qu'elle rencontre des problèmes dus à la taille du pays, sa population humaine considérable et son économie qui est encore une économie de transition.
67. Malgré cela, la délégation chinoise, lors d'une récente réunion du Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'environnement a indiqué qu'une importante opération de lutte contre la fraude menée dans de nombreuses régions du pays en janvier 2000 avait permis de découvrir 3000 cas impliquant plus de 2000 espèces menacées. 28.000 kg de produits, 1652 peaux d'animaux et 42 armes à feu ont été saisies.
68. La Chine apprécierait de recevoir une assistance financière et technique pour améliorer la situation. La mission a appris que les séminaires de formation conduits récemment par le Secrétariat CITES et des ONG avaient été considérés comme très réussis, bien que le nombre de personnes qui en avaient bénéficié avait été, bien sûr, limité.
69. La mission a fourni des preuves émanant d'Europe et d'Amérique du Nord, de récentes saisies de produits de la médecine traditionnelle chinoise censés contenir des ingrédients à base de tigre, qui, d'après l'emballage et la notice d'emploi, avaient été fabriqués en Chine. La découverte la plus récente avait été faite le 17 mars 2000, à Londres, Royaume-Uni. Les autorités ont ouvert une enquête sur l'origine des produits. Avant de quitter la Chine, la mission s'est rendue chez un fabricant qui a déclaré que le produit en question provenait du stock d'avant 1993. C'était également le cas de la saisie faite à Londres. Les autorités chinoises ont déclaré que des cas similaires survenus dans le passé avaient souvent impliqué des usines de MTC qui ne produisaient plus de produits à base de tigre. La Chine estime aussi que certains fournisseurs à l'étranger reproduisent l'emballage d'anciens fabricants bien connus pour conférer un cachet d'authenticité à leur produits (souvent faux).
70. Si ces déclarations sont difficiles à évaluer avec certitude, elles correspondent à d'autres indices récents, notamment la baisse générale de la consommation mondiale de produits du tigre notée dans le rapport de TRAFFIC le plus récent, et le revirement vers l'os de léopard comme produit de substitution.
71. Les autorités chinoises sont, dans une large mesure, étonnées de savoir que leur pays est toujours considéré comme un pays consommateur de parties et produits du tigre. La mission politique convient avec la mission technique qu'il y a un sérieux manque de communication entre les organismes de lutte contre la fraude d'autres Etats de l'aire de répartition et des pays de consommation et leurs homologues chinois. Les autorités chinoises n'avaient pas eu connaissance, par exemple, des importantes saisies de parties de tigre et de léopard qui ont eu lieu en Inde à la fin de 1999 et au début de 2000. Le lieu et les circonstances de ces saisies indiquent clairement que les spécimens étaient destinés aux marchés des MTC.
72. La mission estime qu'il est parfaitement compréhensible que la Chine ressente une certaine frustration et un manque d'appréciation des efforts qu'elle a consentis depuis 1993 pour éradiquer le commerce de parties et produits du tigre. Cependant, elle estime aussi que l'expérience obtenue sur d'autres formes de criminalité dans le monde montre que malgré l'action menée au niveau de la législation et de l'éducation, certaines activités criminelles sont extrêmement difficiles à éliminer. Comme le montre le commerce

mondial des stupéfiants, des filières très discrètes émergent et il n'y a pas de raison de croire qu'il en aille différemment pour le commerce illicite du tigre. Il est même très probable que ces activités soient d'autant plus "souterraines" que des mesures énergiques ont été prises par la Chine depuis 1993. La mission estime que l'infiltration et les enquêtes sur ces filières représentent un travail considérable qui met fortement à contribution les moyens et les capacités disponibles en Chine. Ne serait-ce que pour cette raison, la Chine mérite l'appui de la communauté internationale pour pouvoir accélérer sa lutte contre la criminalité organisée.

73. La mission suggère en outre que la Chine tienne compte de certaines des informations contenues dans le récent rapport de TRAFFIC "*Far From A Cure*". Ce rapport n'était pas disponible au moment de la visite en Chine mais la mission a par la suite noté plus particulièrement ce qui suit:
- des déclarations selon lesquelles des remèdes censés contenir de l'os de tigre sont produits en Chine sans autorisation officielle;
 - les résultats des études faites à la fin des années 1990; et
 - des allégations selon lesquelles du vin contenant des parties de tigre est fourni aux visiteurs de *Bear and Tigre Mountain Village* d'une manière contournant les lois sur le commerce intérieur.

Stocks et utilisation future des parties et produits du tigre

74. Comme la mission technique, la mission a appris le travail effectué par la Chine pour rassembler les stocks d'os de tigres et de cornes de rhinocéros à partir de l'interdiction de commerce prise en 1993. Elle a pu inspecter les stocks. La valeur des 80,4 kg d'os de tigre actuellement entreposés à Beijing est estimée à 4 millions de RMB (soit environ USD 500 000).
75. Faisant des comparaisons avec ce qui a été proposé pour les stocks d'ivoire licites détenus par certains Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique, les autorités ont indiqué que la Chine pourrait être prête à détruire les stocks d'os de tigres contre une indemnisation qui pourrait être consacrée, par exemple, à la conservation du tigre et à la recherche de produits de substitution aux produits utilisés en médecine traditionnelle. La mission a répondu que si elle ne pouvait pas parler au nom de la Conférence des Parties (qui est le lieu approprié pour ce type de discussion et de décisions), elle estimait qu'il aurait mieux valu que de telles propositions aient été faites au moment où le commerce intérieur était interdit, ou qu'une période de transition aurait pu être adoptée par la Chine pour éviter les stocks.
76. Sur la question de l'éventuelle future utilisation médicinale des stocks d'os de tigres, notamment ceux résultant de la mortalité naturelle dans la nature et de l'élevage en captivité, la mission a estimé que les faiblesses actuelles de la lutte contre la fraude et l'effectif très limité des populations de tigres dans tous les Etats de l'aire de répartition rendaient cette utilisation très risquée. Elle estime aussi que l'utilisation interne, quoique parfaitement légale, serait un tel revirement de la politique officielle qu'elle enverrait un message confus et contradictoire au niveau national et au monde. Les effets positifs des nombreuses mesures prises depuis 1993 en seraient gravement compromis.
77. La mission a demandé s'il y avait des preuves, ou si des recherches avaient été faites pour prouver que l'interdiction de commerce intérieur avait eu des effets négatifs sur la santé publique ces sept dernières années ou si les médecins avaient été entravés dans leurs possibilités de traiter les maladies. Il lui a été répondu que de telles recherches n'avaient pas été faites.
78. La mission considère toutefois que les recherches menées actuellement en Chine pour trouver des produits de substitution de l'os de tigre, notamment par synthèse, sont appréciables et pourraient alléger la pression exercée par le commerce illicite sur le tigre.

Conclusion

79. La mission estime que dans l'ensemble, la Chine continue de remplir ses obligations découlant de la Convention et de la résolution Conf. 9.13 (Rev.) concernant la conservation du tigre. Elle a été impressionnée par l'enthousiasme et l'engagement manifestés par tous les fonctionnaires qu'elle a rencontrés. Dans leur majorité, les milieux de la médecine traditionnelle ont réagi de manière responsable à l'interdiction de commerce prise en 1993 et continuent d'appliquer la politique gouvernementale.

80. Cependant, comme pour tous les pays de consommation et les Etats de l'aire de répartition, des améliorations sont possibles. La mission voit en particulier la nécessité d'une meilleure coopération et communication avec les autres Etats et d'une plus grande spécialisation de la lutte contre la fraude. Il faudrait en particulier davantage de coopération entre la Chine et l'Inde dans la lutte contre la fraude et une coopération entre la Chine et d'autres pays dans la recherche sur l'utilisation des techniques d'ADN pour la conservation du tigre et à des fins de lutte contre la fraude, et pour trouver des produits de substitution pour la médecine traditionnelle. Pour atteindre ces objectifs, la mission estime que la Chine devrait recevoir notamment un appui technique des Parties ayant une expérience en la matière. La mission recommande aussi que la Chine prenne activement part au Forum mondial sur le tigre.
81. La mission reconnaît le sacrifice économique et culturel que la Chine a consenti en interdisant l'utilisation en MTC des stocks ou des produits de tigres élevés en captivité. Alors que les populations de tigres courent un danger critique d'extinction du fait du braconnage et de la contrebande, il est vivement recommandé que la Chine maintienne cette interdiction et envisage d'utiliser ses stocks à des fins non commerciale d'une manière qui soit acceptable pour la conservation et les milieux de la MTC. Une des possibilités serait de mettre les stocks à disposition pour la conservation, l'éducation et la recherche.

Recommandations stratégiques de la mission politique

82. La mission politique de haut niveau estime qu'au moins à court terme, il est indispensable que des mesures soient prises pour adopter, appliquer et mettre en œuvre une législation interne et des contrôles internationaux afin de préserver l'avenir du tigre. Bien que la dégradation de l'habitat et les effets d'une population humaine en augmentation – avec les conflits qui en résultent – devraient aussi retenir l'attention, ces questions dépassent le cadre de la CITES. La mission est convaincue que tous les Etats de l'aire de répartition du tigre méritent un appui externe pour leur action de conservation mais que cet appui devrait être considéré dans le contexte de la volonté et du souhait réel des gouvernements d'engager la lutte contre le braconnage et le commerce illicite et de multiplier les contrôles aux frontières. La mission a pris en compte et accepte les observations faites par la mission technique, qui indiquait que les pays de consommation font beaucoup pour lutter contre le commerce illicite et que les Etats de l'aire de répartition pourraient faire davantage pour atteindre ce niveau.
83. La mission fait siennes toutes les recommandations de la mission technique, qui ont été approuvées par le Comité permanent à sa 42^e session mais elle suggère que les recommandations détaillées suivantes soient discutées et approuvées par la 11^e session de la Conférence des Parties:
- a) Les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation où s'est rendue la mission technique qui n'ont pas indiqué au Secrétariat leur réponse aux recommandations de la mission au moment de la 11^e session de la Conférence des Parties, devraient le faire le 31 août 2000 au plus tard. Le Secrétariat devrait faire rapport sur ces réponses à la 45^e session du Comité permanent. Il devrait également faire rapport sur la mise en œuvre des engagements pris par les Parties en réaction à ces recommandations. Le Comité permanent examinera ces réponses et décidera des mesures appropriées à prendre.
 - b) Il est recommandé aux Parties, aux pays non-Parties, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales de s'abstenir de fournir un appui financier pour la conservation du tigre en Inde tant que le gouvernement de ce pays n'aura pas montré que des mesures ont été prises pour le versement effectif de ces fonds et que les budgets de l'Union et des Etats sont utilisés pleinement et efficacement.
 - c) La mission réaffirme en particulier la recommandation de la mission technique que l'Inde crée une unité spécialisée dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et le commerce illicite. Il est essentiel que les enquêtes sur les affaires les plus graves soient supervisées par cette unité et que celle-ci soit compétente pour coordonner l'action au niveau de l'Union et des Etats. Il est en outre recommandé que le Ministère des Affaires intérieures donne des instructions aux services de police locaux pour qu'ils accentuent la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et que leur action soit vérifiée.
 - d) Le Secrétariat devrait faire rapport à la 45^e session du Comité permanent sur les progrès réalisés par l'Inde dans la création d'unités spécialisées dans la lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages, l'intensification de la lutte contre la fraude et des mesures de contrôle financier. La 11^e session de la Conférence des Parties devrait charger le Comité permanent de recommander que les Parties n'autorisent pas l'exportation ou la réexportation vers l'Inde, ni l'importation en Inde, de tout spécimen CITES si l'Inde n'a pas réalisé de progrès satisfaisants avant cette session et si l'arrêt du

commerce ne reste pas en vigueur jusqu'à ce que le Secrétariat confirme que l'unité spécialisée a été créée, au moins au niveau de l'Union.

- e) Le Secrétariat devrait attirer l'attention des Parties, de l'OIPC-Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes, sur l'apparente résurgence du commerce illicite de peaux de félins et demander leur coopération pour lutter contre ce commerce.
- f) Le Secrétariat devrait fournir à la 45^e session du Comité permanent une évaluation de la réalité des changements dans la législation sur le commerce des parties et produits du tigre adoptés par le Japon. Ce faisant, il devrait tenir compte des informations communiquées par les ONG, notamment TRAFFIC.
- g) Le Secrétariat devrait chercher à être invité à se rendre dans les Etats de l'aire de répartition du tigre qui ne sont pas Parties à la CITES (Bhoutan, République démocratique et populaire de Corée et République démocratique et populaire lao) pour les encourager à adhérer à la Convention. Les Parties qui sont des pays voisins de ces Etats, le PNUE et des ONG devraient également les inciter à adhérer.
- h) Le Secrétariat devrait être chargé travailler à l'établissement d'un protocole d'accord avec le Secrétariat du Forum mondial sur le tigre ou à d'autres moyens appropriés de créer des liens étroits entre les deux organisations.
- i) La 11^e session de la Conférence des Parties devrait approuver le mandat préparé par la mission pour le concept de groupes de travail CITES *ad hoc* sur la lutte contre la fraude (voir Annexe A). La session pourrait charger le Secrétariat de rechercher des fonds externes permettant l'établissement du premier groupe, pour examiner, entre autres, comment lutter contre le commerce illicite de tigre et comment réunir davantage d'informations sur le braconnage des tigres et contre le commerce illicite de leurs parties. La participation de l'OIPC-Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes est encouragée. La priorité de l'appui devrait aller aux Etats de l'aire de répartition. La mission estime qu'il serait approprié et pertinent que le groupe travaille sur le commerce illicite de léopards et d'antilopes du Tibet parallèlement à son travail sur le tigre.
- j) Le Secrétariat devrait organiser un ou plusieurs ateliers dans les Etats de l'aire de répartition du tigre pour former le personnel de lutte contre la fraude. La formation de formateurs devrait être assurée. Il devrait ensuite faire rapport à la 12^e session de la Conférence des Parties sur la manière dont les pays ont utilisé et transmis la formation qui leur a été dispensée.
- k) Les Parties ayant les connaissances et l'expérience appropriées dans la lutte contre le braconnage et le commerce illicite devraient être incitées à participer à la formation. De plus, elles devraient être priées de fournir un appui continu par le détachement de cadres de la lutte contre la fraude chargés d'assurer une formation sur le terrain. La mission estime que la priorité pour ces détachements devrait aller à l'unité spécialisée proposée pour l'Inde.
- l) Tous les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation devraient prendre des mesures pour sensibiliser leur appareil judiciaire et leurs autorités de lutte contre la criminalité en matière d'espèces sauvages et de commerce illicite. La Conférence des Parties devrait charger le Secrétariat d'appuyer toutes les activités entreprises, notamment par les Etats de l'aire de répartition, et faire rapport à la 45^e session du Comité permanent.
- m) Tous les Etats de l'aire de répartition et les pays de consommation qui saisissent des envois illicites de parties ou produits du tigre, ou toute Partie qui intercepte de tels envois, devraient communiquer le détail des saisies aux pays d'origine ou d'exportation/réexportation pouvant être déterminés, et en tous cas au Secrétariat CITES. Les pays ainsi informés devraient ouvrir une enquête et envoyer un rapport sur les résultats obtenus aux pays ayant procédé à la saisie/interception et au Secrétariat. La Conférence des Parties devrait charger le Secrétariat de faire part à l'OIPC-Interpol et à l'Organisation mondiale des douanes de l'importance de tels échanges d'informations et les prier de les faciliter.
- n) La mission a noté que d'après le renseignement et certaines preuves, la Chine reste une destination principale des parties et produits du tigre. Elle suggère donc que la Chine, en particulier, soit prête à donner activement suite à la recommandation m).

- o) La Chine devrait envoyer une liste des anciens fabricants de produits de MTC contenant des parties du tigre ou d'autres espèces inscrites à l'Annexe I, avec des illustrations sur des emballages caractéristiques. Cela aiderait les organismes CITES des pays de consommation chargés de la lutte contre la fraude à voir si les produits du tigre saisis viennent d'être fabriqués ou s'ils proviennent des anciens stocks qui continuent d'être commercialisés illégalement. Ce serait un outil parmi d'autres dans la lutte contre la fraude, avec le guide permettant de distinguer les véritables parties de tigres des fausses, inclus dans le rapport de TRAFFIC, "*Far From A Cure*".
- p) Chaque Etat de l'aire de répartition devrait envisager comment inciter les communautés locales à participer à la conservation du tigre et de son habitat, et à en tirer parti; l'écotourisme en est un exemple. Chaque Etat de l'aire de répartition devrait préparer un rapport sur sa démarche en la matière pour la 45^e session du Comité permanent, afin que les concepts et les initiatives puissent être partagés par les Parties concernées.
- q) Les Etats de l'aire de répartition du tigre devraient tirer parti de l'expérience de certains Etats des aires de répartition d'espèces menacées, dans tous les aspects de la conservation, de la lutte contre la fraude et de l'écotourisme. L'allocation de fonds externes pour permettre des visites d'échange entre les personnels de ces pays est recommandée.

ANNEXE A

Groupes de travail CITES sur la lutte contre la fraude (GELF)

MANDAT

1. Les activités d'un GELF sont coordonnées par le Secrétariat CITES, qui en assure aussi le secrétariat et lui fournit un appui administratif.
2. Un GELF se compose de fonctionnaires moyens et supérieurs issus d'organismes de lutte contre la fraude et/ou des douanes des Parties à la CITES. Selon le domaine de la criminalité en matière d'espèces sauvages et du commerce illicite ciblé par un GELF, le Secrétariat CITES invite les organes de gestion CITES pertinents à nommer les cadres appropriés pour faire partie d'un GELF. Les membres d'un GELF sont en fonctions uniquement pour la période durant laquelle un GELF vise un domaine particulier de criminalité en matière d'espèces sauvages et de commerce illicite. Les domaines de la criminalité en matière d'espèces sauvages et du commerce illicite visés sont déterminés par le Secrétariat CITES, après consultation du Comité permanent et/ou de la Conférence des Parties.
3. Un GELF fournit aux Parties à la Convention des avis techniques et des renseignements sur la criminalité en matière d'espèces sauvages et sur le commerce illicite. Il n'opère pas sur le territoire des Parties à la CITES.
4. Un GELF, en visant la criminalité en matière d'espèces sauvages et le commerce illicite dans des régions et/ou des pays particuliers, veille à informer de ses activités les organes de gestion CITES de ces pays et à maintenir les contacts avec les autorités.
5. Le Secrétariat CITES fait rapport sur le travail des GELF à chaque session du Comité permanent ou de la Conférence des Parties.
6. Un GELF a, s'il y a lieu, des contacts avec l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes et les groupes régionaux de lutte contre la fraude appropriés avec lesquels le Secrétariat CITES a établi un protocole d'accord, et coopère avec eux.
7. Un GELF établi et maintient un réseau et des canaux de communication pour la réunion, la vérification et la diffusion de renseignements sur la criminalité en matière d'espèces sauvages et le commerce illicite de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES, en particulier celles de l'Annexe I de la Convention, avec les organismes des Parties chargés de la lutte contre la fraude.
8. Un GELF est chargé de diffuser les informations sur les derniers développements en matière de lutte contre la fraude et les techniques de la police criminelle touchant aux sujets traités, à toutes les Parties à la CITES susceptibles de tirer parti de ces informations. A cette fin, un GELF peut participer à la formation au niveau international, régional et national, pour fournir un appui à cet effet, à l'invitation des organes de gestion CITES pertinents et/ou des organismes de lutte contre la fraude.
9. Un GELF devrait, lorsque c'est approprié et pertinent, chercher à tirer parti des connaissances des bureaux de TRAFFIC International en matière de commerce des espèces sauvages.
10. Un GELF ne divulgue pas les renseignements obtenus au cours de ses activités à toute personne ou organisation autre que l'OIPC-Interpol et l'Organisation mondiale des douanes, les organes de gestion CITES pertinents et/ou les services gouvernementaux des Parties à la CITES chargés de la lutte contre la fraude.
11. Un GELF fait, s'il y a lieu, des recommandations aux Parties, au Secrétariat CITES, aux Comités pour les animaux, pour les plantes, du manuel d'identification, au Comité permanent et aux sessions de la Conférence des Parties (par l'intermédiaire du Secrétariat) en vue de contribuer à l'élaboration de propositions de projets, de stratégies, de résolutions et de décisions pour aider à la lutte contre la fraude et à l'application de la Convention au niveau international, régional et national. Un GELF répond aux demandes d'avis spécialisés émanant du Secrétariat CITES et des Comités pour les animaux, pour les plantes, du manuel d'identification, du Comité permanent et de Conférence des Parties.

NOTE: Ce mandat n'est pas impératif car le travail d'un GELF requiert une certaine souplesse; l'accent doit toujours être mis sur l'appui aux Parties. Les membres d'un GELF peuvent se réunir formellement et/ou discuter de questions et préparer conjointement des dossiers et des documents de formation par courrier électronique avant de fournir un produit. Un GELF peut aussi conduire des ateliers d'experts et/ou de formation dans une région ou un pays. L'effectif d'un GELF varie en fonction du sujet traité. Il peut même y avoir plus d'un GELF agissant à un moment donné. Un GELF peut, par exemple, se concentrer sur le commerce illicite de tigre et de shahtoosh en Asie, tandis qu'un autre traitera du commerce illicite de l'ivoire et de la viande de brousse en Afrique.